

Délibérations adoptées lors de la séance du MARDI 28 MARS 2017

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 22 mars 2017.
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, MARCHANDEAU, de SALABERRY, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

Absents excusés : MM. LANGE, GASPARINI, DEPONGE

Monsieur Valery LANGE donne procuration à Madame Guenola FOURNIER.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Droit de Préemption Urbain.
3	Taux d'imposition 2017.
4	Budget principal 2017.
5	Budget annexe Locations 2017.
6	Budget Lotissement de la Jardinerie 2017.
7	Approbation de l'APD-DCE pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.
8	Subvention festival Artecisse 2017.
9	Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation de la classe maternelle.
10	Recrutement d'un adjoint technique pour besoin occasionnel.
	Questions diverses

N°2017- 30 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2017/13 du 16 mars 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'arrachage de la haie du cimetière et remplacement par des claustras béton imitation bois avec l'entreprise PANNEQUIN – 4 Moulin de Sudon– 41330 SAINT-BOHAIRE pour un montant de 5 454,00 € HT soit 6 544,80 € TTC.
- Décision n° 2017/14 du 16 mars 2017 – Signature d'un bon de commande relatif au sablage et au décompactage du terrain de foot avec l'entreprise CARRE VERT ESPACES– ZA La Pacquerie– 37110 VILLEDOMER pour un montant de 3 593,00 € HT soit 4 311,60 € TTC.
- Décision n° 2017/15 du 16 mars 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'alimentation électrique d'un candélabre au rond-point du parc pour la vidéo protection avec la société SPIE CITY NETWORKS– 1-3 place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS pour un montant de 2 236,00 € HT soit 2 683,20 € TTC.
- Décision n° 2017/16 du 16 mars 2017 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement du battant de la cloche numéro 2 avec la société GOUGEON– 9 rue du Paradis – 37110 VILLEDOMER pour un montant de 754,00 € HT soit 904,80 € TTC.
- Décision n° 2017/17 du 16 mars 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation de mats pour le branchement de la vidéo protection impasse de Vilaine et au Val de Cisse avec la société SPIE CITY NETWORKS– 1-3 place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS pour un montant de 3 516,70 € HT soit 4 220,04 € TTC.
- Décision n° 2017/18 du 16 mars 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à la réfection de la ligne blanche et des zébras route des cochons avec l'entreprise ESVIA TOURS– ZI Saint-Malo– 17 allée Roland Pilain- 37320 ESVES SUR INDRE pour un montant de 4 107,60 € HT soit 4 929,12 € TTC.
- Décision n° 2017/19 du 16 mars 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de prêts à tirer pour le feu d'artifice du 14 juillet 2017 avec la société PYRO FETES – 6 rue des Ormeaux – 41120 CELLETTES d'un montant de 2 077,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2017- 31 - Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AM 189	32 Rue des Saules	26 janvier 2017	184 000
AN 64	6 Rue du Château d'eau	6 janvier 2017	195 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2017- 32 - Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales – Année 2017

Vu le Code général des Impôts,

Les services fiscaux nous ont notifié l'état N° 1259 COM, qui détaille les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2017.

Bases 2017 et produit fiscal attendu à taux constant

	Bases 2016	BASES 2017	Taux	Produit fiscal 2016	Produit fiscal attendu 2017	% variation
Taxe d'habitation	1 137 000	1 124 000	16.72	184 905	187 933	+ 1.637
Taxe foncière bâti	1 763 211	1 835 000	20.92	368 864	383 882	+4.08
Taxe foncière non bâti	33 884	33 800	63.79	21 615	21 561	- 0.249
	TOTAL			575 384	593 376	

Il convient d'ajouter à ces produits les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, à savoir :

Allocations compensatrices	Montants
Taxe habitation	8 821
* personnes condition modeste	154
*ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	13
Taxe foncière non bâti	3266
CFE Dotation spécifique TP	56
TOTAL	12 310

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2016, donc de voter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

✖ Taxe d'habitation	→	16,72 %
✖ Taxe foncière (bâti)	→	20,92 %
✖ Taxe foncière (non bâti)	→	63,79 %

N°2017- 33 - Budget Primitif– Budget général commune 2017

Le projet de Budget Primitif 2017 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	2 772 000 €
Section d'Investissement	2 325 000 €
Total Général	5 097 000 €
Dont reports :	- 9 100,90 €
Dépenses d'investissement	97 850.90
Recettes d'Investissement	88 750.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget Primitif principal 2017 de la commune tel qu'il est présenté.

N°2017- 34 – Budget primitif - Budget Annexe « Locations » 2017

Le projet de Budget annexe Locations 2017 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	7 500 €
Section d'Investissement	11 913 €
Total Général HT	19 413.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOCATIONS » 2017 de la commune tel qu'il est présenté.

N°2017- 35 – Budget Primitif - Budget « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE» 2017

Le projet de Budget annexe Lotissement de la Jardinerie 2017 s'établit en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	528 500 €
Section d'Investissement (pour Mémoire stocks de terrains	528 500 €
Total Général HT	1 057 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE » 2017 de la commune tel qu'il est présenté.

N°2017- 36 - Agrandissement du restaurant scolaire : approbation de l'APD

Par délibération 2017-04 du 19 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé l'Avant- Projet Sommaire du dossier d'agrandissement et de réhabilitation du restaurant scolaire à 263 752.61 euros HT plus TVA et imprévus soit 348 153.45 euros TTC.

L'Atelier Frédéric Bruxelles a continué sa mission et présente aujourd'hui l'avant-projet définitif.

L'APD s'élève à 319 206.91 euros HT soit 383 048.29 euros TTC et se répartit comme suit :

Lots	Travaux	Montant HT
01	Restauration de l'existant	120 690.90
02	Restauration de la cuisine	23 510.00
03	Extension	175 006.01
	Total travaux HT	319 206.91
	TVA	63 841.38
	TOTAL GENERAL TTC	383 048.29

L'enveloppe globale prévisionnelle du projet s'élève à un montant arrondi de 383 050.00 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'agrandissement et à la réhabilitation du restaurant scolaire, établi par l'Atelier Frédéric BRUXELLE dont le chiffrage total des travaux s'élève à 319 206.91 € HT soit 383 048.29 euros TTC, hors honoraires.
- d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre sa mission et notamment les phases d'élaboration du DCE et de consultation des entreprises pour les travaux.
- d'autoriser le maître d'œuvre à déposer le dossier de permis de construire pour l'agrandissement et la réfection du restaurant scolaire.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

N°2017- 37 - Subvention festival Artecisse 2017

L'Association Artecisse organise pour la deuxième année consécutive le festival « H2O, art et environnement », sur le thème des femmes de l'eau. Il se déroulera du 20 mai 2017 au 25 juin 2017 sur les communes d'Averdon, Chouzy sur Cisse (Valloire sur Cisse), Fossé, Marolles, Monteau, Onzain (Veuzain), Orchaie (Val en Cisse), Pocé sur Cisse, Vernou sur Brenne.

Le Moulin d'Arrivay sera cette année l'un des points phares du festival et de son développement environnement/culture avec, entre autres, l'exposition du projet d'Alexis Tricoire concernant une création d'hydrolienne dépolluante utilisant l'énergie bleue, en adéquation avec l'histoire du lieu.

Dans la grange sera également installée une exposition d'Arts visuels et des projections cinéma auront lieu. Il est également prévu un concert, des ateliers d'art plastique, des séances de lecture dédicace, un spectacle, la composition d'une fresque au moulin par un artiste italien...etc.

La remise des trophées d'ARTECISSE JUNIOR aura lieu le 05 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition gratuite du site du Moulin d'Arrivay, de l'île et des annexes hormis les locaux du gîte et ceux mis à disposition de l'association des Amis du Moulin d'Arrivay, pour la période du festival soit du 13 mai 2017 au 30 juin 2017, à l'association Artecisse, 7 chemin des Vieilles Ventes- 41190 Valencisse.
- d'autoriser l'artiste à effectuer une fresque sur les murs de la meunerie
- d'attribuer à cette association une subvention de 1 000 euros pour couvrir les frais propres aux ateliers se déroulant sur la commune.
- -d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2017- 38 - Isolation d'une classe maternelle étude de faisabilité

Par délibération 2016-15 du 25 février 2016, le Conseil municipal a mandaté le cabinet ENERGIO de Tours pour réaliser un EC bâtiment (Etude Conseil) énergétique dans le cadre de la réhabilitation d'une classe maternelle du groupe scolaire et du plafond de la classe de Madame Boulard.

Après visite des locaux, cette entreprise s'est associée avec trois autres prestataires pour proposer la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette équipe sera composée d'un bureau d'études énergétique (Energio), d'un bureau d'études électrique (GTBE), d'un bureau d'études plomberie (Puissant) et d'un architecte dplg (Vincent-Xavier Le Goff).

Cette étude de faisabilité sera établie préliminairement à une éventuelle mission de maîtrise d'œuvre et

comprendra la remise des diagnostics techniques des trois cabinets, un établissement de plans de l'existant, un programme de travaux ainsi qu'une esquisse du futur projet.

Elle s'élève à la somme de 5 500.00 euros HT soit 6 600.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir le programme de travaux nécessaire à la réhabilitation d'une classe maternelle et d'une classe primaire du groupe scolaire. Cette mission est confiée au groupement constitué par les cabinets Vincent-Xavier Le Goff, Energio, Puissant, GTBE, pour un montant de 5 500.00 euros HT soit la somme de 6 600.00 euros TTC.
- * de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération

N°2017- 39 - Services périscolaire - Recrutement d'un adjoint technique de 2eme classe pour besoins occasionnels

Le service périscolaire est composé de 7 agents titulaires, de deux agents non titulaires sous contrat et d'un agent en contrat d'apprentissage. Afin de pouvoir être réactif immédiatement lors des arrêts maladie ou absences ponctuelles de ces agents, il devient nécessaire de constituer un vivier de personnes susceptibles de les remplacer dans l'urgence. Pour établir un contrat de travail à durée déterminée sur ce type de remplacement, il est nécessaire de disposer d'un poste de remplacement.

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en mars 2012, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 01 avril 2017 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires. Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires du grade précité.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- de dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 20 et 21/04/2017 et 04/05/2017

Publié ou notifié le : 20 et 21/04/2017 et 04/05/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.